

« POUR LES AVEUGLES

PAR LES AVEUGLES »

# BULLETIN MENSUEL

de

# L'UNION DES AVEUGLES DE GUERRE

et

# Journal des Soldats Blessés aux Yeux



## SOMMAIRE

Les exercices physiques de l'aveugle (*suite*). — Retraites ouvrières. —  
Revision des réformes. — Réformés n° 2. — Article 64. — Perte du  
titre B ou P. — Primes mensuelles. — Des tonneliers.

### Notes et Informations

Créer une banque. — Un gentil don. — Pour les locataires. — Proprié-  
tés rurales. — Fermeture de l'entrepôt de Neuilly. — Pour nos grands  
blessés. — Un mois à Fontainebleau. — Plesstin-les-Grèves. — Le  
livre de l'aveugle. — Un extrait de Victor Hugo.

### Chronique de l'U. A. G.

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration. — Réunion pari-  
sienne. — Remerciements. — Une mise au point. — Pour les masseurs.  
— *Entre nous* : Demandes d'emplois. — Lettres de Camarades.

Administration :

au Siège de l'U. A. G., 38, rue du Mont-Thabor, PARIS (1<sup>er</sup>)

TÉLÉPH. : Central 44-88

70 F 604

## COMITÉ DE PATRONAGE

---

M. le général MAUNOURY, président;  
M. BRIEUX, de l'Académie Française, président honoraire de l'« U. A. G. »;  
M. le général BALFOURIÉ, président de l'Association Valentin Haüy;  
M. BARTHOU, député, ancien président du Conseil;  
M. BORREL, député, ancien sous-secrétaire d'Etat;  
Mme Marthe BRANDÈS, présidente de l'Abri du Soldat Aveugle;  
M. BRISAC, préfet;  
M. J. RIDDELY CARTER, secrétaire général du Comité Franco-Américain pour les aveugles de guerre;  
M. Paul DE CASSAGNAC, député;  
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française, président de « Pour le Foyer du Soldat Aveugle »;  
M. DUCO, médecin-inspecteur;  
M. le colonel FABRY, député;  
M. FRIBOURG, député;  
Miss Alice GETTY, directrice-fondatrice de l'imprimerie pour les aveugles de guerre « La Roue »;  
M. Justin GODART, ancien sous-secrétaire d'Etat au service de santé, député de Lyon;  
M. le comte de GRAMMONT, président de l'« Aid aux Soldats Aveugles »;  
Miss GRASS HARPER, représentante de la Croix-Rouge américaine;  
Miss WINIFRED HOLT, présidente du Comité Franco-Américain pour les aveugles de guerre;  
Mme Léopold KAHN, présidente, fondatrice de l'École de massage des soldats aveugles;  
M. Géo KESSLER, président du « Permanent Blind Relief War Fund incorporated »;  
Mme Géo KESSLER, présidente du « Permanent Blind Relief War Fund incorporated »;  
M. KRUG;  
Mme LEGRAND, vice-présidente de la Familiale.  
M. LUGOL, député;  
M. le général de MAUD'HUY, député;  
M. E. MEYER, conseiller d'Etat;  
M. le docteur MORAX, président de la Société « Les Ateliers d'Aveugles »;  
M. Henry PATÉ, député;  
M. Pierre RAMEIL, député, ancien ministre;  
M<sup>e</sup> HENRI-ROBERT, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats;  
M. THOMAS, directeur de l'école de Rééducation de Saint-Brieuc;  
M. VALLON, secrétaire général de l'Office National des mutilés et réformés;  
M. VALLERY-RADOT, président de la Société « Les Amis des Soldats Aveugles »;  
M. Constant VERLOT, député, président de la Conférence des Œuvres d'Aveugles;  
M. le Professeur WALTHER, membre de l'Académie de médecine;

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

Président : Commandant SALLÉRIN.

Vice-présidents : Capitaine LAFFARGUE, M. DUFOURC, Lieutenant TOUDOURI.

Secrétaire général : Capitaine IZAAC.

Trésorier : M. BOETZEL.

Membres : MM. ALBERT, ANTOINE, AUBIN, BERTRAND, BOCQUET, BOURGUIGNON, BRIEL, CAGNEUL, CONAN, Lieutenant DALLET, DORMONT, FAUVEL, GOUBIN, GROUSSIÈRE, LAGARDE, Docteur LALLEMAND, Capitaine LÉLOUP, Lieutenant NOIRAUX, PANTERNE, PLANQUETTE, Lieutenant ROY, ROY G., SIGAULT, WEBBER.

## LES EXERCICES PHYSIQUES & L'AVEUGLE

(Suite)

---

La caractéristique de l'état physique de l'aveugle est un ralentissement incontestable de toutes ses fonctions et notamment de la circulation du sang. Il importe donc de tout mettre en œuvre pour permettre à celle-ci de s'établir dans des conditions aussi rapprochées que possible de la normale.

Au premier rang des moyens à employer figurent les exercices physiques : marche, gymnastique d'assouplissement, etc.

Dans un précédent article, je vous ai parlé des conditions dans lesquelles pouvait et devait se faire l'exercice de marche.

Lorsque le mauvais temps ou toute autre raison interdit la marche à l'extérieur, l'exercice en chambre doit y suppléer.

### QUAND ET COMMENT S'Y LIVRER ?

Puisque l'exercice doit avoir pour résultat une mise en train de l'organisme, c'est le matin, dès le réveil, qu'il faut s'y livrer, afin que le bénéfice en soit profitable et acquis pour tout le reste de la journée.

Tous les aveugles de guerre ont été, au cours de leur service militaire, initiés à la gymnastique d'assouplissement pratiquée dans les corps de troupe ; tous en ont alors senti les bienfaits, c'est à elle encore que désormais les aveugles doivent avoir recours.

Je vous rappelle donc que toute leçon de gymnastique d'assouplissement a pour but de mettre successivement en action les muscles des différentes parties du corps, et que la leçon n'est complète, et par conséquent profitable, que si la tête, les bras, le tronc, les jambes, la colonne vertébrale ont été successivement mis en action.

Nous examinerons donc dans cet ordre les mouvements qu'un aveugle doit savoir exécuter en chambre lorsqu'il se trouve dans l'impossibilité d'effectuer sa promenade quotidienne.

*Tête et cou.* — L'attention de l'aveugle au cours de la marche n'est pas comme chez le voyant attirée par ce qui se passe autour de lui : rien ne l'amène à tourner la tête à droite ou à gauche, il en résulte qu'il a tendance à conserver immuablement la tête directe : comme, d'autre part, afin d'éviter les heurts, il a déjà tendance à porter la tête légèrement inclinée en arrière, il en résulte que son maintien se carac-

térise par deux particularités contre lesquelles il faut réagir : la rigidité de la nuque et le renversement de la tête en arrière.

Les exercices propres à y remédier seront donc le mouvement de tête à droite, de tête à gauche et la flexion de la tête en avant. Ces mouvements étant exécutés assez lentement, de manière à ne pas provoquer le vertige que les enténébrés connaissent bien.

*Mouvements des bras.* — Les mouvements que je pratique le plus souvent sont les suivants : les mains étant placées dans la position réglementaire de mains aux épaules, faire l'extension horizontale des bras, puis l'extension latérale, puis l'extension verticale; on peut même combiner ces trois mouvements avec les trois mouvements indiqués ci-dessus pour la tête et le cou.

Un autre exercice d'assouplissement qui me donne toute satisfaction consiste, étant debout, à faire avec les bras les mouvements du nageur, non en faisant la brassée horizontalement devant soi, mais bien en hauteur, pour ramener ensuite les bras écartés étendus aussi loin que possible vers l'arrière.

*Mouvements du tronc.* — Ayant les jambes légèrement écartées et les mains aux hanches, exécuter la flexion du corps en avant, en arrière, puis sur les côtés, de manière à conserver à la colonne vertébrale toute la souplesse qu'exige la marche de l'aveugle.

Plus que tout autre humain, l'aveugle doit être souple, afin que toute surprise pendant sa marche ne se traduise pas par une secousse violente imprimée à sa colonne vertébrale. Il est de toute nécessité de s'habituer à marcher de temps en temps sur un terrain non nivelé, afin d'entretenir cette souplesse et d'éviter ce que tous les aveugles ont parfois ressenti : une fatigue dans le bassin et dans la partie inférieure de la colonne vertébrale. Ces flexions du tronc peuvent également s'exécuter de la façon suivante : se coucher sur le sol, puis, sans s'aider des mains, redresser le tronc jusqu'à la position verticale, de manière à se trouver ainsi assis.

*Mouvements des jambes.* — Étant debout, les mains aux hanches, élever la jambe droite tendue jusqu'à la position horizontale, puis faire de même avec la jambe ployée, qui sera ensuite allongée dès que la cuisse aura atteint la position horizontale.

La leçon complète, c'est-à-dire l'exécution successive des divers mouvements indiqués ci-dessus, doit durer environ une demi-heure; elle peut être complétée d'une façon très heureuse par quelques minutes de pas gymnastique exécuté sur place. Comme ce dernier exercice amène fatalement un déplacement dans la position occupée par l'aveugle, il y a intérêt à prendre un appui sur un objet fixe, un dossier de chaise par exemple, afin d'éviter les erreurs de direction lorsque, les exercices une fois terminés, l'aveugle veut circuler avec certitude dans la pièce où il se trouve.

Le pas gymnastique sur place doit être exécuté à une cadence non exagérée, afin d'éviter le vertige et l'essoufflement. Ce dernier, d'ail-

leurs, est facilement combattu par l'exécution de mouvements respiratoires, dont le plus simple consiste à élever lentement les bras tendus jusqu'à ce qu'ils parviennent à la position verticale, puis à les abaisser toujours lentement jusqu'à la position de départ.

Tous les exercices indiqués ci-dessus peuvent d'ailleurs être remplacés par l'emploi méthodique des appareils extenseurs du type « Sandow », appareils que les aveugles de guerre connaissent bien pour les avoir maniés dans les écoles de rééducation.

Je ne suis pas du tout partisan de l'emploi des haltères qui, tôt ou tard, donnent des mécomptes; laissons-en l'usage aux voyants qui peuvent se garer en cas de chute de l'haltère et qui ne risquent pas de se heurter la tête au cours de l'exercice.

Enfin, pour terminer, un mot sur les sports.

L'aveugle peut encore pratiquer l'escrime au fleuret, puisque la leçon est une question de conventions avec des règles fixes. L'assaut à l'épée n'est possible pour l'aveugle qu'à la condition d'avoir un adversaire qui ne se dérobe pas et vous donne du fer; mais dès lors tout l'intérêt d'un assaut à l'épée disparaît complètement; mieux vaut donc en rester à la leçon de fleuret, qui reste un excellent exercice d'assouplissement.

L'équitation cesse d'être un sport à la portée des aveugles; j'en appelle à tous ceux qui, comme moi, l'ont pratiqué avec passion pendant de nombreuses années. Il est encore possible, à l'extrême rigueur, de faire à cheval une promenade à l'extérieur, sous la réserve d'avoir un cheval particulièrement calme, maintenu par une longe au cheval du cavalier qui vous accompagne. Tout intérêt disparaît donc et il n'y a plus de sport.

Quelques aveugles ont pratiqué le patinage à roulettes, sport toujours dangereux pour des mutilés qui doivent penser au risque que peut leur faire courir une chute brutale occasionnant une fracture de membre. Par contre, il est parfaitement possible et agréable de pratiquer le canotage, à condition d'avoir pour compagnons des amis prudents et de se trouver sur une embarcation pas trop légère, car tout déplacement d'équilibre qui surprend l'aveugle est de nature à occasionner une appréhension et un vertige qui font perdre tout le plaisir escompté.

(A suivre.)

---

## VERSEMENTS RÉTROACTIFS POUR LES RETRAITES OUVRIÈRES

---

Nombre de bénéficiaires de la loi des retraites ouvrières et paysannes qui, ayant commencé leurs versements dès l'application de la loi, les ont interrompus pendant la guerre, s'inquiètent de savoir quelle est leur situation, craignant d'être exposés à la déchéance.

Le ministre du Travail fait connaître à ce sujet qu'un projet de

loi, qui est actuellement à l'étude, sera prochainement déposé sur le bureau de la Chambre, tendant à autoriser les assurés qui, antérieurement à la mobilisation, avaient rempli leurs obligations légales, à effectuer rétroactivement les versements qu'ils ont omis de faire pendant la durée des hostilités.

### REVISION DES REFORMES

En principe, les mutilés qui sont passés devant une commission de réforme depuis le mois de septembre 1919 ne doivent pas demander à passer devant une nouvelle commission; cependant, par mesure de bienveillance destinée à réparer, le cas échéant, des erreurs ou des omissions toujours possibles, ces mutilés peuvent être admis à passer devant une deuxième commission de réforme.

Alors, s'ils ne sont pas satisfaits de la décision de cette deuxième commission, ils peuvent user de leur droit de recours devant le tribunal des pensions de leur département.

Quant aux camarades réformés avant le mois de septembre 1919, ils ont intérêt, s'ils n'en ont pas déjà fait, à demander à passer de nouveau devant une commission de réforme, si toutefois ils ont des blessures multiples, comme nous l'avons plusieurs fois conseillé.

### REFORMES N° 2

La loi du 31 mars 1919 est beaucoup plus favorable au point de vue de la réforme que la loi précédente.

Nous engageons les camarades dont la réforme n° 2 a été prononcée du 2 août 1914 au mois de septembre 1919 à demander, par lettre recommandée au directeur du service de santé du corps d'armée où ils habitent, à passer devant une nouvelle commission de réforme. Ils donneront dans cette demande tous les renseignements nécessaires, noms et prénoms, régiment, grade, bureau de recrutement, numéro matricule, numéro matricule au registre du recrutement, date et lieu de la dernière commission de réforme.

Nous rappelons que cette demande doit être faite dans les cinq ans qui suivent la réforme n° 2. A l'expiration de ces cinq ans, il est trop tard.

### SOINS GRATUITS AUX BLESSES ET MALADES DE GUERRE

L'article 64 de la loi du 31 mars 1919 vient d'entrer en application. Il spécifie que l'Etat doit à tous les militaires et marins bénéficiaires

de la présente loi, leur vie durant, les soins médicaux et chirurgicaux et pharmaceutiques *nécessités par la blessure ou la maladie contractée en service qui a motivé la réforme.*

En conséquence, les camarades de l'Union qui désireraient bénéficier de cette disposition *n'ont qu'à se présenter à leur mairie, munis de leur titre de pension et de l'extrait de la décision de la commission de réforme qui les a réformés.* (Pièce à réclamer sur papier libre au médecin chef du centre de réforme qui a prononcé la réforme.) Il leur sera alors délivré des carnets de « bons de visites » et de « bons de pharmacie ».

C'est seulement avec ce carnet que l'on pourra aller visiter le médecin ou le pharmacien de son choix qui, suivant le cas, détachera du carnet un « bon de visite » ou un « bon de pharmacie » qu'il se fera régler ultérieurement lui-même par l'Etat.

Rappelons qu'il ne peut s'agir que des soins médicaux et pharmaceutiques motivés par la blessure ou l'infirmité, cause de la réforme, et naturellement de leurs complications.

Tout pensionné a droit à l'hospitalisation gratuite dans un hôpital civil ou militaire. Il ne lui est retenu sur sa pension que l'allocation pour tierce personne durant le temps de son hospitalisation.

Docteur SCHNEIDER.

NOTA. — L'article du docteur Schneider précise ce que la loi avait promis dans son article 64, mais, dans la pratique, nous nous heurterons encore à quelques difficultés, l'entente n'étant pas parfaite actuellement entre l'Etat et les médecins et pharmaciens.

### NE PERDEZ PAS VOTRE TITRE MODELE B OU P...

mais, en cas de perte, demandez au percepteur chargé du paiement une attestation faisant connaître les paiements déjà effectués et adressez cette attestation et une déclaration motivée de perte au sous-intendant qui a émis votre titre B ou P. Ce sous-intendant vous en délivrera un duplicata.

### PRIMES MENSUELLES

Certains démobilisés n'ont pas encore obtenu le paiement de leurs primes mensuelles. Cela tient à ce que leurs déclarations sont incomplètes.

Que les camarades qui sont dans ces cas nous préviennent; nous leur enverrons un imprimé de demandes qu'ils devront remplir exac-

tement ou, pour éviter toute erreur, faire remplir au besoin par l'instituteur ou le secrétaire de mairie.

De cette façon, ils obtiendront de suite le paiement des sommes qui leur sont dues.

L'imprimé dont il est question ci-dessus est officiel; il nous a été envoyé par le ministre des Pensions.

### DES TONNELIERS!!

Le préfet de l'Aude nous a adressé l'intéressante lettre qui suit :

« Le Comité départemental des mutilés et réformés de la guerre, de l'Aude, a ouvert, au mois de septembre dernier, une Ecole de rééducation des soldats aveugles pour le métier de la tonnellerie.

« La tonnellerie est un métier accessible à tous les aveugles. Point n'est besoin d'avoir été tonnelier autrefois. L'expérience tentée à l'Ecole de Reuilly et à l'Ecole de Carcassonne a confirmé cette opinion.

« L'aveugle réalise lui-même toute sa tâche. Un enfant suffit pour allumer et surveiller le petit feu de copeaux dont la chaleur courbe le bois pendant que l'ouvrier travaille le fût.

« La tonnellerie apparaît, sinon comme le meilleur, au moins comme un des excellents métiers d'aveugles. L'apprentissage est relativement de courte durée et procure aux intéressés un métier très rémunérateur.

« L'Ecole de Carcassonne est ouverte à tous les aveugles de guerre, que ce genre de rééducation peut intéresser; la profession d'ouvrier tonnelier, procurant des salaires élevés, est appelée à prendre une grande extension.

« Les élèves sont logés et nourris gratuitement. Après trois mois d'apprentissage, l'apprenti touche une prime au travail.

« Le comité départemental vous prie de vouloir bien faire connaître cette école autour de vous, afin que le plus grand nombre d'aveugles de guerre puissent bénéficier des avantages qu'elle procure.

« Les demandes d'admission doivent être adressées à M. le Directeur de l'Ecole de Rééducation des Aveugles de guerre, de Carcassonne (Aude). »

## NOTES & INFORMATIONS

### SI VOUS VOULEZ UN PRET, CREEZ UNE BANQUE

Voici la lettre que nous avons reçue du Ministre du Commerce et de l'Industrie en réponse à une recommandation d'un prêt en faveur d'un camarade :

« Vous avez bien voulu appeler mon attention sur M. Bonnetain Jean-Marie, demeurant à Tramayes (Saône-et-Loire), place du Marché, qui a formulé dernièrement, auprès de son département, une demande de prêt en qualité de petit commerçant démobilisé.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître, ainsi qu'il m'a été donné de le faire à M. Bonnetain, en date du 2 avril dernier, que la loi du 24 octobre 1919, dont l'intéressé invoque le bénéfice, dispose que le crédit de 50 millions de francs dont elle porte ouverture sera réparti, à titre d'avances sans intérêt, entre les banques populaires constituées et fonctionnant en conformité de la loi du 13 mars 1917, à charge pour elles de consentir, sous leur propre responsabilité, et dans certaines conditions, des prêts à long terme à leurs sociétaires, petits commerçants, petits industriels, petits fabricants et artisans, qui ont été mobilisés.

« L'application de la loi du 24 octobre 1919 repose donc sur l'organisation du crédit coopératif, telle que l'a prévue la loi du 13 mars 1917, par le moyen des banques populaires, sociétés coopératives de crédit créées par les commerçants et industriels eux-mêmes. La possibilité pour les intéressés qui sollicitent l'aide de l'Etat de bénéficier de prêts à long terme dépend, en conséquence, de leur propre effort préalable d'initiative et de solidarité.

« Dans la circonscription où est situé l'établissement de M. Bonnetain, il n'existe pas encore de Banque Populaire constituée sous le régime de la loi du 13 mars 1917; il appartient à l'intéressé, s'il entend profiter des avantages de la loi du 24 octobre 1919, d'aider à la formation d'un organe de crédit du type précité en joignant ses efforts à ceux déjà groupés à cette fin par les soins de la préfecture de Saône-et-Loire. »

### UN GENTIL DON

Une délégation d'élèves de la rue de Belzunce, sous la conduite de leur Directrice, est venue nous apporter un titre de rente de 5 francs 50/0 1920. Elles nous ont laissé la charmante lettre suivante :

« Monsieur,

« Nous vous prions de vouloir bien accepter pour l'Union de nos chers soldats blessés aux yeux, un titre de cinq francs de rente.

« Nous avons participé à l'emprunt de la paix et c'est avec joie que nous vous offrons une part du capital recueilli.

« Notre don est bien modeste, mais nous y joignons l'assurance de notre profonde reconnaissance envers nos héroïques mutilés. »

Nous les avons vivement remerciées et leur avons fait connaître le but et les différents services de l'Union.

---

### POUR LES LOCATAIRES

Les Chambres viennent d'adopter une loi qui, pour certaines victimes de la guerre, étend aux locations passées entre la déclaration de guerre et le décret de cessation des hostilités le bénéfice de la prorogation.

Nous engageons nos camarades, même ceux nous ayant précédemment demandé des renseignements à ce sujet, à nous écrire d'urgence.

---

### PROPRIETES RURALES

Les camarades qui ont obtenu des prêts pour l'achat de propriétés rurales sont priés de nous en faire part afin que nous puissions établir une liste et nous rendre compte dans quelle mesure la loi de 1918 sur la propriété rurale modifiée en octobre 1919 a été efficace pour les aveugles de guerre.

---

Nous rappelons que l'Entrepôt de matières premières de Neuilly ferme ses portes. Les sommes qui lui sont dues doivent être versées à l'U. A. G.

---

Que les camarades qui nous ont adressé des demandes de placement et qui sont encore actuellement sans place, nous adressent de nouvelles demandes pour que nous sachions où nous en sommes.

---

Un journal, grand ami des mutilés, publie l'entrefilet suivant :  
« POUR NOS GRANDS BLESSÉS. — L'ITALIE NOUS DONNE L'EXEMPLE

« Une dépêche de Rome dit qu'un décret augmente les pensions des grands invalides de guerre, améliore les conditions des autres invalides et attribue une police d'assurance à tous les anciens combattants.

« Il est fort probable qu'actuellement dans la loi de finances que l'on va discuter en France, un projet semblable sera adopté par le Parlement qui accordera la superpension aux grands blessés français sous une forme peut-être un peu différente : une indemnité fixe, par exemple. »

---

### UN MOIS A FONTAINEBLEAU

Mlle Guenot, infirmière principale d'ophtalmologie, 25, rue Carnot, à Fontainebleau, téléphone 570, prépare une maison de convalescence où elle recevra gratuitement les camarades fatigués des départements de Seine-et-Marne, Yonne, Loiret, Nièvre, Côte-d'Or et Saône-et-Loire, à raison de trois camarades par mois (voir notre bulletin de mai, page 9).

Ceux qui désirent profiter de cette offre sont priés d'en prévenir l'U. A. G. en indiquant la date qu'ils choisissent.

---

### PLESTIN-LES-GRÈVES

Mme Le Fiblec a bien voulu mettre à la disposition de l'Union son manoir de Plestin-les-Grèves pendant les mois de mai et de juin.

En raison des grèves et de l'incertitude des trains, trois camarades seulement ont accepté cette offre pour la fin de juin.

Nous adressons nos remerciements les plus vifs à Mme Le Fiblec pour son charmant geste.

Nous sommes persuadés que si, l'an prochain, elle veut bien nous faire la même offre, les camarades désirant faire un séjour au bord de la mer seront plus nombreux.

---

### LE LIVRE DE L'AVEUGLE

L'assemblée générale du « Livre de l'Aveugle » a eu lieu le mercredi 19 mai.

Cette œuvre est toujours en collaboration étroite avec l'U. A. G.

---

Un ancien ami des aveugles, M. Poletti, professeur en retraite, nous communique le passage ci-dessous extrait des carnets de Victor Hugo et reproduit par M. L. Barthou dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 décembre 1918 :

« Être aveugle et être aimé, c'est là une des formes les plus exquises du bonheur. Avoir toujours près de soi une femme, une fille, une sœur, un être charmant qui est là parce que vous avez besoin d'elle et qu'elle ne peut se passer de vous, l'entendre aller et venir, parler, chanter et sentir qu'on est le but de ces pas, de cette parole, de ce chant, devenir dans l'obscurité et par l'obscurité l'astre charmant autour duquel gravite un ange, peu de félicités égalent celles-là !!

« L'âme cherche l'âme à tâtons et la trouve. N'être jamais quitté, avoir sans cesse là cette douce faiblesse qui vous secourt, s'appuyer à la rose et se sentir inébranlable, quel ravissement !

« Le cœur, cette divine fleur obscure, entre dans un épanouissement mystérieux. On ne donnerait pas cette ombre pour toute la lumière. L'âme ange est là, toujours là. On ne voit rien et l'on se sent adoré. Il y a toujours un baiser près de soi. »



## Chronique de l'U. A. G.

### Procès-verbal de la Séance du Conseil d'Administration du 10 Avril 1920

La séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence du commandant Sallerin.

*Présents* : MM. Bertrand, Boetzel, Conan, Dufourc, Izaac, Lafargue, Noireaux, Roy G., Sallerin, Sigault, Toudouri, Webber, membres du Conseil.

Mme Polliot-Bouchart, MM. de Traversay et Aron, membres du Comité d'action, ce dernier faisant fonctions de secrétaire.

Assistent à la séance les camarades Arnault et Suquet.

Lecture de la lettre du camarade Bocquet, membre du Conseil, qui s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

Lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

*Lecture de la situation financière au 1<sup>er</sup> avril.*

Des observations ayant été faites par un certain nombre de membres de l'Union au sujet de la publication de la situation financière, le Conseil décide à l'unanimité, après avis favorable des membres présents du Comité d'action, que cette situation ne sera pas publiée dans le bulletin; des explications seront données à ce sujet à la prochaine assemblée générale.

Le camarade Toudouri apporte un don de vêtements pour bébés. Il transmet la demande de camarades tendant à obtenir en province des cartes de priorité dans les transports en commun, comme cela se pratique à Paris.

Le Conseil vote le budget de la caisse fraternelle pour avril, mai et juin; il décide de réduire de moitié à l'avenir le budget de cette Commission. En outre, comme il n'est pas admissible que certains camarades n'aient pas encore l'allocation provisoire d'attente six mois après la publication de l'instruction relative à cette allocation, il sera tenu compte pour les secours des démarches faites pour obtenir le nouveau titre. Aucun secours ne sera donné à ceux qui n'ont fait aucune démarche sans motif valable.

### *Entrepôt*

L'entrepôt de Neuilly du Comité Franco-Américain devant fermer ses portes à la fin de mai, le Conseil d'administration ne croit pas devoir prendre à son compte la création d'un nouvel entrepôt en raison de l'incertitude des opérations commerciales actuelles qui pourraient engager lourdement la situation financière de l'U. A. G.

### *Costumes à 53 francs*

225 costumes achetés par le Conseil comprennent chacun un veston et un pantalon en drap très simple; ils seront répartis ainsi qu'il suit, en tenant compte du nombre des membres adhérents :

Un quart pour Seine et Seine-et-Oise (600 membres), soit 65 costumes.

Trois quarts pour les autres départements (1.800 membres), soit 170 costumes.

Les demandes devront parvenir aux bureaux de l'U. A. G. le 5 juin au plus tard.

La répartition sera faite entre les demandeurs par tirage au sort, en tenant compte toutefois des disponibilités de taille.

La livraison sera faite contre remboursement de 53 francs (port et emballage compris). Aucune réclamation ne sera admise.

### *Comité de patronage*

On proposera à M. le professeur Walther, président d'une œuvre de masseurs aveugles de guerre, de faire partie du Comité de patronage.

Le secrétaire général provoquera une réunion des masseurs dans le but de la formation d'une amicale, filiale de l'U. A. G.

### *Délégation*

Sur sa demande, M. Murcia est autorisé à recevoir des fonds en Algérie pour le compte de l'U. A. G.

### *Achat d'une maison*

Projet Bocquet, renvoyé à la prochaine séance en raison de l'absence du camarade.

### *Tribunal des pensions du département de la Seine*

Le camarade Arnault est désigné sur sa demande pour en faire partie.

### *Comité d'entente et d'action des Associations de mutilés et réformés*

Le camarade Arnault est désigné pour assister aux séances de ce Comité pendant l'année 1920.

### *Réunion parisienne*

La réunion d'été des membres de l'U. A. G. des départements de Seine et Seine-et-Oise aura lieu le 30 mai. On demandera à la Familiale son local; l'ordre du jour sera fixé par le bureau.

### *Comité d'action*

La réunion plénière du Comité d'action aura lieu le 8 mai et non le 1<sup>er</sup>.

### *Conseil d'administration*

La prochaine séance aura lieu le 15 mai.

### *Cotisation des membres associés*

Des mandats cartes en blanc seront envoyés à chaque membre associé dans le but du renouvellement des cotisations en retard des membres voyants.

Séance levée à 17 h. 30.

## NOTE AU SUJET DE LA REUNION PARISIENNE DU 30 MAI

Ceci n'est qu'une note, car elle est hâtivement rédigée à la fin de la réunion. Environ 130 aveugles vinrent le dimanche 30 mai, à 14 h. 30, au Jardin de Paris.

Nous remercions vivement Mme Legrand, vice-présidente de la Familiale, qui assura gracieusement l'organisation parfaite de cette réunion intime.

Parmi les questions mises à l'étude figure la définition de l'aveugle de guerre. Tout le monde est d'accord de ranger dans cette catégorie les aveugles pensionnés de l'État ayant 100-0/0 et ceux qui ont moins de un dixième de vision du fait de la guerre. Divers cas particuliers rentrant dans cette catégorie, présentés à titre d'exemple, sont reconnus à l'unanimité comme pouvant faire partie de l'U. A. G.

Au sujet des pensions, nos camarades manifestent énergiquement leur volonté d'en finir avec la question de l'obtention des titres, du paiement des arrérages et de l'augmentation des pensions des aveugles. Une manifestation projetée pour appuyer nos revendications est, après de nombreuses et véhémentes discussions, reportée à une date ultérieure.

Diverses questions fort intéressantes sur le port de l'uniforme, la réduction du prix des transports, des tarifs des grands magasins, les insertions au bulletin, l'attribution de la médaille militaire et de la Légion d'honneur, etc., furent également étudiées.

La réunion fut levée à 17 h. 30 par le commandant Sallerin, pré-

sident, et les assistants se dispensèrent après un cordial échange de marques de sympathie, d'union et de confiance.

Le compte rendu officiel complet sera présenté à la séance du Conseil d'administration du 12 juin et paraîtra dans le bulletin de juillet.

### REMERCIEMENTS

M. Morel vient de quitter ses fonctions de gouverneur du Crédit Foncier et en est nommé gouverneur honoraire.

Nous exprimons une fois de plus toute notre gratitude à M. Morel, qui avait été nommé trésorier de l'U. A. G. à la dernière assemblée générale, mais qui, pour des raisons de santé, nous avait demandé à être remplacé le plus tôt possible dans ses fonctions.

Comme nos camarades ont pu le voir dans le compte rendu du Conseil d'administration, c'est M. Boetzel, directeur de la Compagnie d'assurances « Le Soleil », qui a bien voulu assumer cette tâche.

### UNE MISE AU POINT

Certains camarades se sont émus des conditions dans lesquelles s'était opérée la liquidation du mobilier de l'École de Neuilly. Il s'en est même trouvé quelques-uns qui, privés de renseignements précis, n'ont pas hésité à accuser l'U. A. G. d'avoir systématiquement fait opérer cette liquidation à l'insu de ses membres adhérents.

Afin de couper court à toute insinuation perfide, je tiens tout d'abord à déclarer que, ni de loin, ni de près, l'U. A. G. n'est intervenue en aucune façon dans la liquidation de Neuilly.

Le résumé ci-dessous retracera d'ailleurs l'historique des pourparlers qui, depuis six mois, ont eu lieu entre le Comité français et votre Conseil d'administration.

Mieux que n'importe quel plaidoyer il vous démontrera combien sont injustes les critiques que certains camarades ont propagées véritablement trop à la légère.

La maison de rééducation de Neuilly fonctionnait grâce à l'action d'un Comité américain recueillant des fonds aux États-Unis et d'un Comité français à la tête duquel se trouvait M. Brioux, ce dernier Comité étant chargé d'utiliser les fonds au mieux des intérêts des aveugles de guerre.

À la fin de 1919, le Comité américain cessant son envoi de fonds, le Comité français, estimant les rééducations terminées, cessait son action.

Aux termes des lois en vigueur, ce Comité était tenu de choisir

une œuvre de guerre similaire française qui devenait héritière de l'actif du Comité français.

M. Brioux et les membres de son Comité, d'accord en cela avec les intentions exprimées par le Comité américain, choisissaient l'Union des Aveugles de guerre. Cette décision était portée à votre connaissance lors de la dernière assemblée générale, en octobre 1919.

Les locaux devant être évacués avant le 20 mai 1920, votre Conseil d'administration, après avoir fait examiner par des experts l'actif et les charges que lui léguait le Comité français, adoptait les termes d'un contrat d'acceptation qui, revêtu de la signature du président et du trésorier, était adressé au président du Comité français.

Le contrat devait nous être retourné après adjonction des signatures du président et du secrétaire dudit Comité. Dans l'intervalle, une Commission de votre Comité d'action procédait au recensement et à l'inventaire du matériel de Neuilly, dans l'intention de communiquer ces deux documents aux aveugles par la voie du bulletin, afin que nos membres adhérents puissent exercer leur choix même à distance.

Pour que ce choix puisse se faire dans de bonnes conditions, il était donc nécessaire que toutes les dispositions aient pu être prises au moins un mois avant l'époque fixée pour la vente. Or, pour des raisons extérieures à l'U. A. G., le contrat, revêtu des signatures du président et du trésorier du Comité français de Neuilly, n'avait pas encore été remis à votre Conseil d'administration au milieu du mois d'avril dernier.

Il nous devenait donc impossible d'avoir le temps matériel en publiant l'inventaire dans le bulletin, de donner aux aveugles de province la possibilité d'exercer leur choix.

Les difficultés s'étant élevées entre le Comité américain et le Comité français, il nous a semblé alors préférable de laisser ce dernier Comité procéder lui-même à la liquidation de l'École de Neuilly, afin que votre Union ne se trouvât pas engagée dans ces difficultés. C'est dans ces conditions que s'est opérée en dehors de l'U. A. G. la vente du matériel ayant servi à l'école de rééducation de Neuilly.

Si des camarades ont prêté leur concours à cette liquidation, ils l'ont fait à titre individuel, en qualité d'anciens élèves de Neuilly et sans qu'aucune responsabilité puisse de ce fait incomber à votre Conseil d'administration.

J'ajoute en terminant que c'est tout à fait d'accord avec M. Brioux et pour éviter aux aveugles de guerre toute difficulté administrative que votre Conseil d'administration et votre Comité d'action n'ont pas prêté leur concours à ces opérations de liquidation, qui ont ainsi revêtu le caractère d'une vente amiable ouverte à tout acquéreur quelle que soit sa qualité ; aucune communication du jour de vente n'a été faite à l'U. A. G., et personnellement je n'ai eu connaissance des opérations de vente que quatre jours après leur début.

Commandant SALLERIN.

## POUR LES MASSEURS

Une section de masseurs, filiale de l'U. A. G., vient d'être créée. Il est à souhaiter que des sections analogues se créent bientôt par profession.

La section des masseurs envoie à tous les camarades rééduqués dans le massage portés sur la liste ci-dessous une circulaire leur demandant certains renseignements.

Nous prions les camarades masseurs non inscrits sur cette liste de se faire connaître à l'U. A. G.

### *Liste des camarades masseurs*

Anthène (Claude), Armancourt (Edouard), Arnaud (Antoine), Aucaigne (Jean), Baizet (Pierre), Bardin (Louis), Bardoux (Robert), Baumès (René), Bertrand (Fernand), Bignon (Victor), Birey (Marcel), Bony (Firmin), Boudot (Jean), Bouet (Marcel), Bruckmann (Georges), Brun (Joseph), Brunet (Gaston), Cardot (Désiré), Cariou (Yves), Chaullier (Clovis), Dangas (Louis), Daubenay (Alexandre), Delaunay (Albert), Dormont (André), Emo (Emile), Faille (Léon), Felgeirolles (Henri), Flecniakoska (René), Gauthier (Julien), Georges (Léon), Grobi (Jean), Gudefin (Marcel), Guerrier (Benoît), Guittard (Gabriel), Grillet (Louis), Favret (René), Hedoin (Paul), Hutinet (Albert), Jeansoule (Jean), Lardans (Gustave), Lévy (Fernand), Martin (Marcel), Mattei (Charles), Mauger (Gaston), Michon (Louis), Monbœuf (Adrien), Muret (Léon), Nicolas (François), Péliissier (Marcel), Pichenot (Eugène), Pierre (Maurice), Planquette (Paul), Revol (Claudius), Ribourtout (Maurice), Riou (Elie), Rouvreau (Gabriel), Sausotte (Pierre), Seguin (Léon), Sklarg (Karl), Talmard (Jean), Terras (Jean), Thuet (Paul), Vaxelaire (Lucien), Vial (Fernand), Vichet (Marius), Erb (Jules), Févelat (Henri).

## ENTRE NOUS

### Naissances

Notre camarade et Mme Gourion (Louis) font part de la naissance de leur fille Yvonne-Louise-Marie, née le 11 avril.

Notre camarade et Mme Coudrai font part de la naissance de leur deuxième enfant, Louis-Jules, né le 19 avril.

Notre camarade et Mme Murat (Guy) font part de la naissance de leur deuxième fils, Jean-Hubert, né le 27 avril.

Notre camarade et Mme Fondement (Louis) font part de la naissance de leur bébé, né le 27 avril.

Notre camarade et Mme Leroy (Julien) font part de la naissance de leur petite fille Simone, née le 4 mai.

Notre camarade et Mme Ganeau (Edouard) font part de la naissance de leur quatrième enfant, un garçon, Gaston-Pierre-Henri, né le 24 avril.

Notre camarade et Mme Fonchy font part de la naissance de leur fils Raymond-Gabriel, né le 29 avril.

Notre camarade et Mme Hamon font part de la naissance de leur fils Louis, né le 1<sup>er</sup> mai.

Notre camarade et Mme Gavrois (Philibert) font part de la naissance de leur huitième enfant, une fille, Marguerite-Geneviève, née le 6 mai.

Notre camarade et Mme Basile (Henri) font part de la naissance de leur fille Paulette-Gilberte, née le 24 avril.

Notre camarade et Mme Mazaudier font part de la naissance de leur fils Joseph-François, né le 14 mai.

Notre camarade et Mme Baum font part de la naissance de leur fille Emilienne-Marie, née le 13 mai.

Notre camarade et Mme Douris font part de la naissance de leur fils Albert.

Notre camarade et Mme Le Floch (Joseph) font part de la naissance de leur fils Lucien, né le 5 avril.

Notre camarade et Mme Garry (Firmin) font part de la naissance de leur bébé.

Notre camarade et Mme Monnier (Félix) font part de la naissance de leur fille Henriette, née le 12 mai.

Notre camarade et Mme Gesta font part de la naissance de leur fille Claudine.

Nous adressons nos bien sincères félicitations aux heureux parents et nos meilleurs vœux de prospérité pour les bébés.

### RECTIFICATION

Dans notre bulletin d'avril 1920 aux « naissances » page 21, lire Cullet au lieu de Cublet.

### Mariages

Notre camarade Beauval (Joseph) fait part de son mariage qui sera célébré le 22 mai.

Notre camarade Moiroud (Marius) fait part de son mariage avec Mlle Marbrun (Marie), célébré le 10 avril.

Notre camarade Prévost (Léopold) fait part des fiançailles de sa fille aînée (Simone) avec notre camarade aveugle de guerre également Laurent (Jean), lequel sera célébré le 19 juillet prochain.

Notre camarade Graux fait part de son mariage, célébré le 24 avril.

Notre camarade Rineau (Xavier) fait part de son mariage avec Mlle Boutin (Rosalie) qui a été célébré le 17 mai.

Notre camarade Dubost (Pierre) fait part de son mariage avec Mlle Lacharnay (Maria), qui a été célébré le 15 mai.

Notre camarade Rouhaud (Zacharie) fait part de son mariage avec Mlle Couty (Mary), célébré le 17 avril.

Notre camarade Bellec (Yves) fait part de son mariage avec Mlle Rohel (Marie-Louise), célébré le 10 mai.

Notre camarade Deglise (F.) fait part de son mariage avec Mlle Vernier (Louise), célébré le 8 mai.

Notre camarade Abba (Charles) fait part de son mariage avec Mlle Procco, célébré le 24 avril.

Notre camarade Thierry (Pierre) fait part de son mariage avec Mme Vve Mongelard, célébré le 20 mai.

Notre camarade Sibirel (Pierre) fait part de son mariage qui a été célébré le 6 octobre 1919.

Notre camarade Rols (Camille) fait part de son mariage avec Mlle Calmes, qui a été célébré le 25 mai.

Notre camarade Gaetti (Séraphin) fait part de son prochain mariage avec Mme Vve Brière, née Delas, qui sera célébré le 1<sup>er</sup> juin.

Notre camarade Dumont fait part de son mariage avec Mlle Bodin (Marie-Rose) qui a été célébré le 6 octobre 1919.

Notre camarade Emericque nous fait part de son prochain mariage qui sera célébré le 26 juin.

Notre camarade Wanberselaert fait part de son mariage.

Notre camarade Roy (G.) fait part de son mariage.

Nous adressons aux nouveaux époux nos plus vives félicitations et nos vœux les plus sincères de bonheur.

### Décès

Nous apprenons le décès de :

Le fils Jean de notre camarade Bouyer (Pierre), le 1<sup>er</sup> mai.

Le fils André de notre camarade Barla.

La mère de notre camarade Mulsant.

Nous exprimons aux parents nos plus vives condoléances.

### DEMANDES D'EMPLOI

José Amar, accordeur-réparateur de pianos, diplômé par l'association des accordeurs et fabricants de pianos de France, ancien élève de l'école Nationale de soldats aveugles, 24, rue de Charenton, Paris, demande du travail.

Le camarade Sibiril (Pierre), 30, rue Massillon à Brest (Finistère) demande place accordeur de pianos, de préférence à Paris.

Le camarade Malle, ancien officier d'administration du génie, ancien conducteur de travaux publics, 29, route de Paris à Vernon (Eure), demande une représentation industrielle.

Notre camarade Morand, relieur à Alençon, Grande-rue, 132, nous fait part de ses prix :

Format du bulletin de l'U. A. G., relié demi toile 2 fr. 75 ; relié demi basane 4 francs.

Le camarade Desnos porté sur le bulletin d'avril comme désirant des travaux dactylographiés à domicile, prie de considérer sa demande comme non avenue.

Notre camarade Bocquet nous informe qu'un nouvel atelier a commencé à l'Éclairage Électrique, 364, rue Lecourbe, depuis lundi 10 mai.

C'est aux « Amis des Soldats Aveugles » qu'est due la nouvelle de la vacance à Fontainebleau d'un emploi de cannier-chaisier (bulletin de Mai, page 15). Cette Société nous en avait fait part, il y a plus de deux mois.

## Lettres de Camarades

De Marceau Carpentier :

« A propos de la vie chère.

« Tout augmente ; voici un refrain bien connu de tout le monde, refrain devenu rengaine depuis qu'on l'entend prononcer. Eh bien non ! Tout n'augmente pas car si le coût de la vie augmente de jour en jour, si les salaires des travailleurs montent proportionnellement à la cherté de la vie, les pensions des mutilés restent invariablement fixées au même taux, malgré toutes nos réclamations. Nous ne demandons pourtant pas l'impossible, nous réclamons tout simplement le pouvoir et la possibilité de vivre comme tout le monde.

« Quel est le mutilé réformé avec une invalidité de 100 pour cent qui peut faire face à tous les besoins de son existence et de son entretien en ne disposant que de la maigre somme de 200 fr. par mois ? Quel est l'aveugle qui peut se procurer un guide au salaire de 600 fr. par an ? Quel est celui d'entre nous qui, voulant malgré sa mutilation continuer l'exercice de sa profession, ne pas abandonner son commerce ou sa culture pour conserver la situation de ses enfants qui pourra trouver l'homme de confiance capable de le remplacer en offrant comme salaire à cet homme 2.400 fr. par an ? Quelle est la ménagère assez habile pour arriver à équilibrer le budget de son ménage en ne dépensant par jour que 6 fr. 57, pour elle et son mari mutilé ? Autant de questions que je vous pose, à vous amis lecteurs et à vous chers camarades qui écoutez lire ces lignes, ne pouvant en trouver la solution moi-même.

« Je suis convaincu qu'il ne viendrait à l'idée d'aucun d'entre

nous de demander 27.000 fr. par an si un jour le taux de la pension était porté à 15.000 fr. pour une invalidité de 100 pour cent. Nous sommes d'ailleurs plus modestes et il nous suffirait de beaucoup moins pour nous faire oublier un peu la perte de nos yeux, de nos membres ou de notre bonne santé. »

De Lebarbier :

« Notre bulletin mensuel étant devenu un journal de défense de nos intérêts, j'ai cru utile, comme plusieurs de mes camarades ont exprimé leurs revendications, de vous soumettre les miennes pour que vous en usiez pour appuyer notre demande de relèvement de nos pensions.

« Je réclame donc pour moi et mes camarades la justice rien que la justice ; je demande que nous, les aveugles par blessures de guerre, soyons considérés comme les blessés de guerre et traités sur le même taux d'égalité que tous les autres blessés et proportionnellement à la perte de salaire actuel que nous subissons de notre infirmité.

« En effet, la loi du 31 mars 1919 a accordé 65 o/o de pension au borgne quoique celui-ci puisse encore exercer son métier d'avant-guerre ou même un autre plus avantageux tel que tourneur ou ajusteur dans lequel il peut gagner au taux actuel des salaires 30 francs par jour et comme il n'a pas besoin d'une tierce personne, sa femme peut travailler avec lui comme fraiseuse ou perceuse et gagner 18 fr. par jour, ce qui leur fait un total de 48 francs pour braver la vie chère, alors que son camarade aveugle, en supposant qu'avec son métier de brossier ou de vannier ou de tricoteur et en tenant compte de la tierce personne qui lui est nécessaire pour aller chercher son travail ou le rapporter ou même le vendre, puisse gagner 5 francs par jour ce qui représente 43 francs de moins que son camarade borgne pour affronter la vie chère et pourtant qui osera prétendre que le blessé qui a perdu les deux yeux n'a pas le droit de vivre aussi bien que celui qui n'a perdu qu'un œil. La loi du 31 mars 1919 a accordé 2.400 fr. de pension à l'amputé des deux jambes bien que celui-ci s'il était ou s'il est cordonnier ou comptable, caissier ou tout autre métier assis peut encore exercer son métier avec le même salaire.

« Il en est de même pour le borgne et l'amputé d'une jambe à qui on a accordé 1.560 francs de pension bien que ce dernier puisse encore exercer un certain nombre de métiers avantageux sans l'aide d'une tierce personne.

« Ces quelques exemples mettent au grand jour le défaut de la loi des pensions qui a avantagé un grand nombre de blessés et mutilés encore valides en comparaison de ceux qui ne l'étaient plus, car pour ces derniers afin d'être juste il ne fallait pas seulement payer la perte des membres et la tierce personne, mais il fallait payer également la perte de salaire actuel résultant de l'infirmité.

« Il faut donc que le gouvernement et le parlement comprennent : 1° l'omission faite à la loi des pensions ; 2° que les 6.000 francs ré-

clamés par notre dévoué secrétaire ne représente que la moyenne de la perte de salaires actuels que nous subissons ; 3° qu'il faut que cette réparation nous soit accordée le plus tôt possible car nous en avons assez de vivre sous le régime de l'inégalité et de la restriction forcée ainsi que de la charité privée ? Nous avons mérité mieux pour le sacrifice que nous avons fait, car s'il est très juste que la France ait voulu trouver l'argent nécessaire pour payer l'intérêt à ceux qui lui ont prêté l'argent pour la défendre elle doit en trouver aussi pour donner de quoi vivre honorablement à ceux qui n'ont pas prêté, mais qui ont donné leurs yeux pour la sauver.

« Il faut également qu'une distinction honorifique nous soit faite et que la légion d'honneur nous soit accordée en élevant cette distinction d'un échelon pour les officiers, car nous sommes les blessés les plus atteints moralement et cette récompense nous serait d'un grand réconfort moral et j'espère que personne n'aura le cœur assez dur pour nous disputer cette douceur ; du reste, cette insigne a déjà été accordée avant la guerre à un soldat aveugle de l'armée d'expédition du Maroc, je suppose que nous n'avons pas dégénéré et que nous méritons bien la même faveur.

« Enfin nous espérons que nos revendications nous seront accordées parce que nous savons que nos parlementaires ont du cœur. M. Godard nous l'a écrit dans notre journal des blessés aux yeux en nous disant que lorsque nos députés parlaient de nous, ils avaient les larmes aux yeux. Qu'ils traduisent donc ces larmes par des actes généreux, car les larmes on ne peut plus les voir, mais on peut encore en verser en attendant que l'on s'occupe de nous. Il faut donc vous presser, messieurs du Parlement, si vous ne voulez pas faire pleurer nos orbites qui ont déjà versé pour la France des larmes de sang.

« Je vous prie d'insérer ma lettre dans votre prochain bulletin. »

« P.-S. — Il faudrait en attendant le relèvement de nos pensions que l'allocation temporaire nous soit maintenue ou rétablie et maintenant si le taux que j'ai cité des pensions n'était pas exact, je vous prie de le corriger. »

De Devarrieux :

J'ai l'honneur de vous adresser cette lettre que je vous prie de vouloir bien faire publier dans le prochain bulletin afin d'édifier nos camarades sur mes idées.

A propos de notre pension :

« Depuis quelques mois, sévit dans le monde des aveugles de guerre une effervescence qui est compréhensible avec le bourrage dont nous sommes les dupes. Ces camarades se plaignent dans leurs lettres que le taux de leur pension n'est pas assez élevé, que nous ne pouvons vivre avec 2.400 francs. Je partage leur avis qui est très juste ; ces camarades demandent qu'en raison de la cherté de la vie,

le maximum de la pension soit porté à 3.600, 5.000 et 6.000 francs.

« Nous basant sur les salaires payés par l'Etat à ses fonctionnaires, ces taux ne sont pas excessifs, mais il ne faudrait pas faire jouer les échelons d'invalidité sur ces taux maximum car la disproportion qui existe actuellement subsisterait toujours et c'est ce qu'il ne faut pas.

« Prenons par exemple un mutilé amputé d'une jambe qui a 70 ou 80 o/o d'invalidité touche de 17 à 1.900 francs comparé à nous, aveugles de guerre, la différence n'est pas disproportionnée et si nous admettons ces divers taux énoncés plus haut, il faut que nous soyons hors du barème, c'est-à-dire placés dans une catégorie spéciale. Un autre moyen s'impose pour rendre notre pension plus équitable par rapport aux camarades voyants amputés d'une jambe ou d'un bras : de demander aux pouvoirs publics de porter le taux de la pension de 100 à 200 o/o et de doubler cette pension pour les bi-manchots aveugles.

« En un mot, je demande que nous soyons mis hors du barème et placés dans une catégorie spéciale ou alors 200 o/o d'invalidité pour nous aveugles et l'allocation qui revient à notre guide.

« Pour les bi-manchots doubler notre pension actuelle.

« Comme nous ne pouvons faire grève comme messieurs les cheminots pour obtenir satisfaction, nous ne pouvons que nous grouper pour faire des manifestations et démonstrations si nous les jugeons nécessaires. »

De Sibiril :

« Je viens aussi, comme beaucoup de mes camarades, vous crier « au secours », la tirelire est vide. Nos parlementaires nous répètent trop souvent que le pays nous est reconnaissant, très bien, mais cela ne suffit pas car ce n'est pas rien qu'avec de la reconnaissance que nous pouvons nous procurer le nécessaire ; mon boucher, ce n'est pas avec de la reconnaissance que je le paie et la monnaie de singe n'a pas cours. Il nous est actuellement impossible avec notre pension de faire la soudure d'un trimestre à l'autre. Il est grand temps que ce rappel, dont on nous parle depuis déjà un an, nous soit payé, cela nous fera une petite avance en attendant mieux.

« Un camarade m'a lu, dans le *Journal des Mutilés et Réformés*, qu'un député des Vosges avait déposé à la Chambre un projet de loi portant le minimum de la pension de cent pour cent à 3.600 francs. L. U. A. G. n'ignore certainement pas cela, mais je serais heureux de savoir si vous vous êtes intéressés et si vous êtes intervenus pour défendre les intérêts des aveugles de guerre. Le desideratum du camarade Bocquet est réalisable si vous vous êtes déjà mis à l'action. Les grands mutilés ont toujours été les moins favorisés, un mutilé manchot, par exemple, a 1.000 fr. de pension et avec cela une place dans l'administration, donc un bon traitement, ce qui lui permet de vivre

très largement et le quart de place en plus ; tandis que les aveugles : pension insuffisante, pas de place réservée comme employés de l'Etat, demi-tarif sur les chemins de fer, etc...

« Nous avons presque tous appris un métier dans les écoles de rééducation mais on n'a pas fait le nécessaire pour nous procurer du travail, je compte que l'U. A. G. fera le nécessaire pour faire valoir nos revendications.

« Serrons les rangs car dans l'union est notre force. »

De Kallembrun :

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 6 courant m'annonçant que ma demande était encore une fois refusée ; vous me recommandez de m'adresser au Prêt d'honneur je l'avais fait il y a un an, ils m'ont répondu, comme l'U. A. G., qu'ils ne pouvaient me donner satisfaction, alors maintenant que faut-il faire ? si je suis repoussé de tout le monde, je dois donc toujours rester malheureux et mourrir dans la misère ?

« Je commence à regretter le sacrifice de mes deux yeux que j'ai donnés pour une Patrie qui ne daigne même pas nous secourir et nous venir en aide dans un moment aussi critique. Probablement que nous ne serons jamais payés puisque l'on me refuse le prêt de la somme que j'avais demandée, je crois que cela n'était pas une aumône. Mon cher secrétaire, vous me dites que je ne suis pas le seul à vous faire cette demande, cela se comprend très bien, mais beaucoup de mes camarades sont comme moi, ils sont fatigués d'être malheureux et c'est pourquoi nous voulons, pour la plupart, nous préparer un avenir beaucoup plus heureux que celui présent ; ce n'est pas dans dix ans que nous pourrons le faire. Par contre, je vous demande, mon cher secrétaire, au nom de tous mes camarades aveugles d'intervenir plus énergiquement auprès de M. le Ministre des pensions afin qu'il puisse activer le paiement de notre rappel, et ainsi, mon cher secrétaire, nous ne serons plus pendus à votre bureau pour vous demander les avances que l'U. A. G. ne peut nous faire et quand nous aurons l'argent qui nous est dû, nous ne demanderons plus rien à personne ; en attendant, il nous faudra encore manger du pain sec et subir toutes les souffrances morales.

« Je vous prierais, mon cher secrétaire, de faire paraître ma petite lettre dans notre journal afin que tous mes camarades puissent entendre qu'il y en a encore un qui appelle au secours. »

De Leger :

« Il est curieux de constater avec quelle désinvolture sans égale on se fiche de nous ; au sujet de l'aide que j'avais absolument besoin dans mon commerce, vous m'aviez donné l'adresse de l'Office national des mutilés, lequel, après deux lettres, a bien voulu m'envoyer

un prospectus dans lequel il m'est dit clairement : « Vous vous êtes établi tout seul, vous n'êtes pas passé par une école de rééducation, donc le directeur de l'école ne pouvant donner son assentiment sur le métier que vous faites, vous aurez beau de zébi! et voila, le tour est joué; que dites-vous de cela, elle est bonne! J'avais dû faire emplette d'un peu plus de marchandises pour éviter la hausse, et depuis le 4 du mois dernier j'ai écrit pour ma fin de mois au prêt d'honneur; j'attends toujours la réponse, et j'ai dû emprunter de l'argent à 8 o/o; je suis depuis le mois de mars sans titre de pension et sans aucune réponse du ministère, et le trimestre est dans quelques jours; tout cela c'est du joli, et il serait peut-être temps de voir un peu où passe l'argent glané sur notre dos à grand coup de réclame. Il serait peut-être temps que l'Union secoue un peu les buissons qui entourent ces mares stagnantes et secoue aussi les poches des remplis par notre malheur.

« Si je n'ai mon titre de pension le jour du trimestre, le diable me bouffe si je ne m'installe pas à la porte du ministère de la Guerre avec un écriteau portant ces mots : « Ruiné par l'État ».

*Du camarade Quittanson*

Le camarade Quittanson nous signale les dépenses qu'il a eu à faire dès la réception du prêt qu'il avait demandé pour achat d'une propriété rurale. Il a obtenu ce prêt après maintes difficultés et nous prie de publier ses dépenses :

Contrôle de vente.....	fr.	900	)
Visite du docteur.....		20	)
Versé à la Caisse des Consignations en cas de décès....		916	70
Intérêt des 9.000 fr. attendus depuis près d'un an.....		415	)
Frais des quittances.....		180	)
Total.....		2.431	70

Nous publions, sur sa demande, la lettre du camarade Boyer, qui expose ses idées sur la question de l'aveugle cultivateur :

« Chers camarades,

« Vous vous souvenez certainement du précédent bulletin dans lequel un camarade affirmait que les aveugles pouvaient faire la culture. Il est vraiment épatant pour arriver à de telles choses tout comme les clairvoyants ; alors plus besoin de voir clair et c'est un vrai bonheur d'être aveugle.

« Je suis sûr que ce camarade ne nous a pas encore dit tout ce qu'il faisait, sans doute par modestie ou bien par réserve, car lorsque l'on est aussi fort, on doit aussi savoir faire l'aveugle... et en pareilles circonstances tout est facile.

« Je connais des demi voyants qui se disent aveugles et qui lisent les journaux avec des lunettes, d'autres qui vont au cinéma et font de la bicyclette...

Donc, laissons à ces gens-là le soin de la culture, car nous autres, qui n'y voyons absolument rien, nous n'arriverions jamais à de tels résultats. »

LISTES PAR DÉPARTEMENT

Pour faciliter les relations entre anciens camarades de combat, nous commençons aujourd'hui la publication des listes des sociétaires par département, avec indication de l'adresse et de la profession ; en cas d'erreur ou d'omission, prière de nous les faire connaître.

*Liste des aveugles de l'Ain*

- Agnus (Alfred), Corveissiat, par Bolozon, brossier.
- Badel (Pierre-Marie), à Meximieux, rue de Genève, brossier.
- Chamberon (J.-B.), à Miribel, arrondissement de Trevoux, brossier-chaisier.
- Cointet (Claudius), rue Desbottes, à Chalamont, brossier.
- Dentroux (Joseph), à Beynost-Village, brossier.
- Favier (Camille), 98, rue Centrale, Tenay, brossier.
- Garçon (Francisque), à Jasseron, par Cyzerias, cultivateur.
- Guyennet (Joseph), à Grand-Corent, par Simandre-sur-Suran, ecclésiastique, curé de Grand-Corent.
- Monin (Paul), place d'Armes, à Lagnien, cultivateur.
- Ray (Camille), Villemotier, par Verjou, brossier.
- Roget (Alexandre), 164, boulevard de Brou, Bourg-en-Bresse, brossier.
- Tavernier (Benoît), Torcieu, brossier.
- Temporal (Auguste), à Saint-Martin-le-Châtel.
- Thivel (Urbain), 1, rue Bel-Air, à Oyonnax.
- Vandel (Joseph), 25, rue de Mortier, Belley, brossier-chaisier.
- Versini, 21, rue Littré, Bourg.

*Liste des aveugles de l'Aisne*

- Amant (Polyxène), rue de Bohain, Fresnoy-le-Grand, cordonnier.
- Chentin (Jules), Lépine-aux-Bois, par Viels-Maisons, brossier-vannier.
- Léger (Léon), 106, cité Dachery, Saint-Quentin, vannier.
- Oge (Eugène), Neuve-Maison, par Horion.
- Peltier (Oscar), 38, rue Charles-Picard, Fresnoy-le-Grand, chaisier.
- Pierret (Adrien), Boncourt, par Sissonne, cultivateur.
- Renaux (Louis), Audigny, près Guise.

*Liste des aveugles de l'Allier*

- Anthène (Claude), 6, rue du Capitaine, à Vichy, masseur et brosier.  
Barnabé (Claude), Saint-Gérant-Le-Puy, canton de Varennes-sur-Allier, vannier.  
Buissonnière (Jean), aux Murs-du-Temple, par Busset.  
Champommier (Octave), place Victor-Hugo, à Commentry, brosier.  
Citerne (David), à Saint-Germain-des-Fossés, coiffeur.  
Daubenay (Alexandre), à Saulcet, par Saint-Pourçain-sur-Sioule, masseur.  
Depeige (Ursin), Lafaye, par Viplaix, brosier.  
De Dreuille (Léon), Cressanges.  
Dumontet (Jean), Souperons, commune Hariel, par Saint-Désiré, brosier.  
Granger (Jean), à Neuilly-le-Réal, brosier-vannier.  
Griziaux (Benoît), au Donjon, brosier-chaisier.  
Jules (Anatole), Lurcy-Lévy, brosier.  
Laligüe (Antoine), Villars-de-Coutansouze, Louroux-de-Bouble, brosier.  
Maguet (François), 16, rue de Madrid, Vichy, téléphoniste-brosier.  
Melin (François), aux Chaumes, par Chantelle, brosier-chaisier.  
Pasquier (Alexandre), Davanet, par Vallon-en-Sully.  
Perrot (Michel), 22, rue du Chambon, à la Madeleine-Moulins, vannier.  
Pinet (Jean), La Vilhaine-Vieure, brosier-chaisier.  
Prince (Louis), à Diou, marchand forain.  
Saulnier (Louis), La Chapelle-Cerilly, brosier-chaisier.  
Thévenin (Gilbert), Saint-Léopardin-d'Angy, brosier.  
Vaudélin (Claudius), chez Mme Vve Prunier, Dion, cordonnier.  
Veillerot (Gabriel), abbaye de Sept-Fons, par Dompierre-sur-Besbre.

*Liste des aveugles des Alpes-Maritimes*

- Alloi (Jean), 14, rue Jacques-Serraire, Nice, tanneur.  
Aiquier (Gustave), poste restante, Nice, voyageur en publicité.  
Arnaud (Antoine), 16, boulevard Carnot, Cannes.  
Barbier (Pierre), Les Traverses, Levens, brosier.  
Bertoni (Marius-Buno), 16, rue Clément-Roassal, Nice, fabricant de pâtes alimentaires.  
Bonnier (Albert), 24, rue Grégoire, Nice, vannier.  
Demai (François), 23, rue Saint-Michel, Menton.  
Demeule (Jean), 38, quai place d'Armes, Nice, matelassier.  
Draperie (Jacques), Châteauneuf-de-Grasse, brosier.  
Draperie (Jean), 26, rue Saint-François-de-Paule, Nice, brosier.  
Fabre (Antoine), Val-de-Roure, par Cailles, chaisier-brosier.

- Ferrari (Louis), école de rééducation de Cannes, chaisier.  
Gaetti (Séraphin), 5, rue Joffredo, Nice.  
Gauch (Victor), école de rééducation de Cannes.  
Georges (Léon), 27, boulevard Gambetta, Nice, masseur.  
Grattepain (Albert), rue de Paris, Cannes, brosier.  
Invernizzi (Ange), 3, rue du Vieux Collège, Menton, restaurateur.  
Isnardy (Jean), école de rééducation de Cannes.  
Jean (Léon), 17, avenue Desambrois, Nice, canneur de chaises.  
Lallemant (Henri), 23, rue du Bivouac-Napoléon, Cannes, docteur en médecine.  
Lardans (Gustave), 14, boulevard de la République, Beausoleil, masseur.  
Moreau (Émile), 26, rue St-François-de-Paule, Nice, brosier.  
Palmaro (Louis), villa Castello, route de l'Abattoir, Menton, canneur.  
Pasquier (Thérence), Levens, vannier.  
Ponthier (Paul), école de rééducation de Cannes.  
Rosso (Honoré), école de rééducation de Cannes.  
Sire (Jules), 84, rue d'Antibes, Cannes.  
Vichet (Marius), hôpital Pasteur, salle Pons, Nice.

*Liste des aveugles de l'Alsace*

- Antoine (Louis), 15, quai Zorn, Strasbourg.  
Barbier (Julien), Abreschviller, canton de Lorquin, brosier.  
Petitjean (Georges), 8, rue du Général-Rapp, Strasbourg, téléphoniste.

*Liste des aveugles de l'Ardèche*

- Benoit (Edouard), Toul, Casteljou par Berrias, brosier-chaisier.  
Bertrand (Marcellin), Bouix, commune de Thueyets, cultivateur.  
Brunel (Paul), à la Voulte-s/-Rhône, brosier.  
Cartoux (Elie), Vogue, brosier.  
Ceysson (Louis), Mazan canton de Montpezat par St-Argnes-en-Montagne.  
Coulon (Elie), Chabanette, Saint-Jean-Chambre, Serpoul, canneur de chaises.  
Deldon (Marius), Lavillate, par Pradelles.  
Feschet (Eugène), rue Saint-Denis à Bourg Saint-Andéol, accordeur.  
Foce (Régis), Lamastre, vannier-chaisier.  
Gustave (Hilaire), La-Prat-Foulx, commune d'Issamoulenc, par Saint-Julien-du-Gua, brosier-chaisier.  
Malsert (Clément), à Arvoix par Sarras, brosier-chaisier.  
Roumeas (Henri), place de l'Église, Saint-Peray, brosier-chaisier.  
Serret (Léon), à Rosières, par Joyeuse, cultivateur.

Vernet (Maurice), au Pouzin.  
Viallatte (Emile), La-Théoule, par Gluira.

*Liste des aveugles des Ardennes*

Arnould (Arsène), Moiry, par Marguet.  
Bourguignon (Emile), 16, rue de la Cluse, à Château-Regnaud-Bogny.  
Cousin (Emile), à Villers-s/-Lemont, par Guégingcourt-s/Vence.  
Dahout (Octave), Chooz, par Givet, tricoteur.  
Defoing (Gaston), à Gespunsart, brossier.  
Deroche (Henri), à Attigny, vannier.  
Pierot (Léon), Machault, brossier.  
Suscillon (A.), 14, avenue de Philipoteaux, Sedan, brossier.  
Tarte (Georges), Blanzly, par Asfeld, tricoteur.  
Warnet (Abel), Asfeld, brossier.

*Liste des aveugles de l'Ariège*

Barras (Jean), Montaigut, canton de Varilhes, cultivateur.  
Curbières (Célestin), rue de la Caussade, Pamiers, brossier.  
Eychenne (Etienne), Tournée, canton de Castelnaud-Durbau, brossier.  
Gailly (Prosper), aux Peyriquets, par Belesta, brossier.  
Heuillet (Joseph), Contrazy, par Montardet.  
Labatut (Marcelin), rue Sainte-Hélène, Pamiers, papetier.  
Marcadier (J.-M.), Saint-Ybars.  
Pouil (Louis), Mazères, brossier.  
Roussigne (Joseph), Laroques-d'Olmès, brossier.  
Seguela (Jacques), à Campagna, par Varilhes, brossier.  
Suquet (Henri), Foix.  
Vergnes, chez M. Grelli (Lée), rue Loubet Mirepoix, brossier.

*Liste des aveugles de l'Aube*

Beda (Pierre), 28, boulevard du 14-Juillet, Troyes (Aube), brossier et dactylographe.  
Berteau (René), 54, rive droite du Canal, à Troyes (Aube), manoeuvre.  
Dietz (Charles), 10, rue du Coq, Vandeuves-s/-Barte, brossier.  
Houot (Louis), 17, rue de l'Étape, à Bar-sur-Seine, brossier.  
Houppert (Paul), quartier de la coopérative Bar-s/-Seine, brossier.  
Mazeaud (Georges), 68, avenue d'Echenilly, Saint-André, près Troyes, tricoteur.  
Noble (Paul), Les-Ricey, brossier.  
Rollet (Eugène), Forges-de-Bunard, Longchamps, cordonnier-brossier.  
Schoumaker, 20, rue de la Trinité, Troyes, brossier.

*Le gérant: ARON*

Imp. Dubois et Bauer, 34, rue Laffitte, Paris.

COMITÉ D'ACTION

Mlle ARBEL ;  
M. ARON, chef d'escadron d'artillerie en retraite; secrétaire général adjoint;  
M. AUBERBE, actuaire à la Compagnie « l'Union » ;  
M. BLOCH, directeur de l'École d'exportation ;  
M. R. BONZOM, fondé de pouvoir à la Société Marseillaise, à Paris ;  
Mme BOUCHART, fondatrice de l'Imprimerie Limousine;  
Mme BOYLESVE ;  
Mme BROQUIN ;  
Mme CAHEN-FUZIER ;  
Mlle CHARRON ;  
Mme CHEVALLIER ;  
M. CHÉROT ;  
Mme CONTAMIN ;  
M. DUBRANLE, inspecteur des écoles de rééducation ;  
Mlle FERRÉ ;  
Mme FRANCKEL ;  
Mlles L. et R. GHYS ;  
M. GOURDON, inspecteur général de l'Instruction publique des Colonies ;  
Mme HEBMANN ;  
Mlle JALAGUIER ;  
Mlle KUHN ;  
M. L'ÉVESQUE, trésorier adjoint, Cie d'assurance « Le Soleil » ;  
Mme LÉVY-DHURMER, secrétaire général du Foyer du Soldat Aveugle ;  
Mme MALLET ;  
Mme LYON ;  
D. MANNHEIM ;  
M. MAYER ;  
M. François MARSAL, ministre des Finances ;  
Mme MEYER, secrétaire générale du Livre de l'Aveugle ;  
M. MEYNADIER ;  
M. MONTEL, sous-directeur du Musée Social ;  
M. NEUMANN, secrétaire général de l'Œuvre des Masseurs ;  
M. PICHON, ancien secrétaire général de la Présidence de la République ;  
M. ROUX, directeur honoraire du ministère de l'Intérieur, directeur de la Société « Les Amis des Soldats Aveugles » ; vice-président ;  
M. ROUX (Joseph), chef de bureau du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale.  
M. le baron DE TRAVERSAY, membre du Conseil d'administration de la Société « Les Amis des Soldats Aveugles » ; vice-président.  
M. LE D<sup>r</sup> SCHNEIDER, médecin-major en instance de réforme ;

Liste des Donateurs

Mme Cavalier, Nimes (transmis par les Annales).....	10 »
Mme Zula Crosse, Paris (transmis par les Annales)....	50 »
M. Lelièvre, à Foucarmont (Seine-Inférieure).....	50 »
Une mère de Neuilly.....	5 »
Mme Franceschi, directrice de l'école maternelle, 7, rue Bolivar, Paris : 1 titre de rente 5 o/o 1920.....	100 »
Mme Biron, Paris.....	10 »
Mme Blot, Paris.....	10 »
M. Deleau, Neuilly-s/-Seine.....	20 »
Mme E. Thorel, Paris.....	20 »
Mme Halfon, Paris.....	20 »
Consulat de France, à Sao-Paolo, Brésil.....	1.500 »
Les élèves de l'école de la rue de Belzunce, Paris, 1 titre de rente 5 o/o 1920.....	100 »

Mme Albert Hornung, Paris.....	25
M. et Mme Muller, à Is-s/-Tille (Côte-d'Or).....	25
M. André Roeser, Crécy-en-Brie (Seine-et-Marne).....	500
Mme Louise Pouilles, Pamiers (Ariège).....	10
Mme Anne Ch. Laroche, Paris.....	200
M. E. Crogit, Paris.....	150
Mlle Bazile, Paris.....	85
Les élèves de l'école de filles, groupe Berthelot, à Ville- neuve-Saint-Georges .....	20
M. J. Lachard, Bourg (Ain).....	20
Les lecteurs de la Bibliothèque municipale, 12, rue Titon, Paris .....	44
Imprimerie Beaunoise du Livre des Aveugles, à Beaune. Anonyme .....	10
Anonyme de l'Aysois.....	20
Mlle Marie Maisonete, 10, victoria Rodd, Darlington En- gland (transmis par les Annales).....	25
« Une fleur de Mai » (transmis par les Annales).....	62
Deux docteurs Hollandais (transmis par les Annales)....	100
Mme la baronne Ito, transmis par M. Edmond Bapst, am- bassadeur de France, à Tokio.....	100
Messieurs R. Dubois et Cie, Paris.....	535
Mlle Berthe Hany, Le Caire, Egypte (transmis par les Annales) .....	30
Ecole primaire de fille, rue Beaumarchais, Le Havre....	250
Anonyme, transmis par Mme Léopold Kahn.....	10
M. Nouette-Delorme, Ligugé (Vienne).....	50
Œuvre Franco-Mauricienne (transmis par Mme Del- cassé) .....	500
M. A. Guiseppe Nicol, à Turin (Italie).....	4.575
Mme Guyot, à Brunoy (Seine-et-Oise).....	50
Les élèves de l'école de Soultz-s/-Bois (Alsace).....	10
Mme Joseph Jais, (Alger).....	50
Mme Puyboyer, Cussac (Haute-Vienne).....	50
M. R. Schulmann, Paris.....	10
M. J. Schulmann, Paris.....	10
M. I. Patouelle-Barrière, Saint-Cloud (Seine-et-Oise)..	10
M. Rattier-Arnaud Elie, Castelmayran (T.-et-G.) (béné- fice d'une soirée).....	25
Comité de Secours français, à Séoul-en-Corée (Chine)...	100
Mlles Le Clezic « Eurelea » Motra (Ile-Maurice).....	596
M. Bernard Arthur, Paris .....	500
M. Emile Courtois, Saint-Dizier (Haute-Marne).....	10
M. F. Fernand, Carmarsac (Gironde).....	20
M. Lazard, Paris.....	20
M. et Mme Beurdeley, Paris.....	100
M. Max Weinbach, Paris.....	150
M. Lévêque, Paris .....	10
Mme Schulmann, Paris.....	10
Mme René David, Paris.....	10